

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 05 FÉVRIER 2008 À 19 HEURES 00**

Convocation du 29 janvier 2008.

Le conseil municipal s'est réuni le mardi cinq février deux mil huit à dix-neuf heures au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Julien TISSANDIER, Maire.

**Présents** : Mme BRÉARD, MM. TISSANDIER, CHIRON, MONNEAU, TARRIT, CLÉMOT, MUSSEAU, MARTINAUD, GUÉLIN et ARNAUD.

M. ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 11 décembre 2007 a été approuvé à l'unanimité.

En préambule de cette, très certainement, dernière réunion de conseil du présent mandat, Monsieur Le Maire remercie chaleureusement tous les membres de l'assemblée pour leur travail constructif durant cette période de sept années.

**VCEUX**

Monsieur Le Maire donne en lecture l'ensemble des voeux reçus à l'occasion de la nouvelle année.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

Le conseil municipal,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2007 par Monsieur Joël ARNAUD, Rapporteur de la commission des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par Monsieur Julien TISSANDIER :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

cf tableau en annexe

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2007**

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,
- après s'être assuré que le comptable municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2007,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2007**

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 05 février 2008, le Compte administratif pour 2007 qui présente les résultats figurant sur le tableau en annexe,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2007,

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- affectation à l'excédent d'investissement reporté (compte 001) :	- 23 857,31 €
- affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) :	37 757,31 €
- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) :	37 478,55 €

### **INSTAURATION DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR CLÔTURES ET MURS**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris en application de l'ordonnance n° 2005-1527 susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 421.1 et suivants,

Vu l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme issu du décret du 5 janvier 2007 qui dispose que " doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une

commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration préalable,

Vu la carte communale approuvée,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une cohérence en matière d'urbanisme et d'aménagement, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'instituer un régime de déclaration préalable à la réalisation d'une clôture,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour la réalisation de clôture ou de mur,

Article 2 : que l'obligation de déposer une déclaration préalable pour la réalisation de clôture ou de mur est applicable sur l'ensemble du territoire communal,

Article 3 : cette disposition entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2008.

### **INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe en référence au décret n° 2002-61 et à l'arrêté du 14 janvier 2002. Elle fera l'objet d'un versement unique en février 2008.

Le coefficient multiplicateur est fixé à 1 d'un montant brut de 466,25 €, au prorata du temps de travail (27/35<sup>ème</sup>).

Un arrêté sera pris nominativement pour la bénéficiaire.

### **APOGÉ**

L'APOGÉ est une association cycliste (Regroupement des clubs cyclistes de Pons et de Gémozac) qui souhaite mettre sur pied un critérium sur 2 jours et qui passerait sur le territoire de Rouffiac.

Les responsables de l'APOGÉ ont souhaité organiser un point chaud sur Rouffiac avec dotation d'une prime offerte par la commune. L'ensemble des conseillers propose, à l'unanimité, une prime d'un montant de 50 € (Cinquante euros).

Charge à Monsieur Le Maire d'informer les responsables de l'association.

### **ABRIBUS**

Afin de trouver un point de chute à notre abribus qu'il a fallu supprimer (Implantation sur le domaine privé), nous avons contacté les autorités compétentes.

Les contraintes imposées sont telles que l'emplacement doit être éclairé, proche d'un passage pour piétons, dans un endroit où la vitesse des véhicules doit pouvoir être maîtrisée et sur le domaine public. En attendant de trouver cet emplacement, nous avons demandé un devis de génie civil (Plate-forme bétonnée entre 9 et 10 m<sup>2</sup>).

## **BUREAUX DE VOTE DU 9 MARS 2008**

La proposition est acceptée telle que présentée.

### **CONVENTION SPA**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la convention suivante pour l'année 2008 :

La SPA, agissant en qualité de fourrière, s'engage à venir prendre, dans les meilleurs délais, tout animal dont le propriétaire n'a pu être identifié et qui aura été recueilli et capturé sur le territoire de la Commune conventionnée. La présence de cet animal devra être signalée à la SPA par les services de la Mairie ou de la gendarmerie.

La Commune s'engage à verser, pour l'année 2008, à la SPA de SAINTES, une contribution de 0,21 € par habitant (332), soit la somme de 69,72 €.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **→ Impasse de la Figerasse**

Comme convenu, cette impasse créée par Monsieur Jean-Baptiste CLÉMOT pour les besoins de son lotissement sera rétrocédée à la commune une fois le revêtement terminé et les bordures de trottoirs posées. Ce sera chose faite dans le mois à venir.

Il devra être procédé à la réception des travaux. Aucune charge financière n'est à prévoir pour la commune.

#### **→ Syndicat Mixte de ROUFFIAC / St SEVER**

Joël ARNAUD, Président de ce Syndicat, informe les élus que la charge financière supportée par Rouffiac sera de 39,84 %. Ce pourcentage est contractuel (Nombre d'élèves issus de Rouffiac par rapport au nombre total d'élèves de l'école) au 1er janvier de l'année en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Signatures :

J. TISSANDIER

C. CHIRON

P. MONNEAU

J. TARRIT

C. BRÉARD

J. ARNAUD

JB CLÉMOT

E. GUÉLIN

D. MUSSEAU

E. MARTINAUD